

Avant-propos du ministre de la Justice et procureur général du Canada

L'accès des Canadiens et Canadiennes à une législation fédérale, conforme aux traditions de droit civil et de common law, demeure une priorité de notre ministère. C'est grâce, en grande partie, au **Programme d'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec** que nous poursuivons l'objectif d'assurer le caractère bijuridique de la législation canadienne. La *Loi d'harmonisation n^o 1 du droit fédéral avec le droit civil*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001, en constitue un des premiers exemples. D'autres réalisations ont vu le jour depuis, telles des modifications apportées à certaines lois fiscales. Depuis peu, le bijuridisme des lois et règlements fédéraux est abordé dès leur rédaction initiale ou à l'occasion de modifications subséquentes. C'est dire que le bijuridisme dans son expression législative progresse de façon remarquable.

C'est avec plaisir que je constate que cette importante et vaste tâche poursuit son chemin à l'occasion d'une deuxième série de recommandations d'harmonisation dont j'ai lancé la consultation publique dernièrement. Parmi les lois qui sont touchées par ces recommandations, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* est sans doute celle qui donne lieu aux plus grands enjeux et difficultés de nature bijuridique. La complexité des questions soulevées rend l'objectif d'harmonisation ardu et délicat. C'est dans ces circonstances que les partenariats que notre ministère entretient avec les autres ministères fédéraux, à titre de maître d'œuvre de l'harmonisation, prennent tout leur sens.

Je suis conscient que la réception de cette nouvelle représentation du droit fédéral, par ce qu'il a été convenu d'appeler les auditoires du droit, prendra sans doute un certain temps. Cependant, l'objectif de notre ministère d'informer et de diffuser les changements contribuera à sa compréhension.

C'est d'ailleurs avec le souci de bien informer et de susciter la réflexion sur les questions de bijuridisme que la collaboration de notre ministère avec la *Revue juridique Thémis* à l'occasion de la publication de ce numéro spécial me semble fort à propos. Je

remercie sincèrement la *Revue juridique Thémis* de nous avoir consacré ce numéro spécial, les auteurs des textes qui suivent et tous ceux, qui dans l'ombre, y ont contribué.

À tous et toutes, je souhaite une bonne lecture et une réflexion fructueuse.

L'honorable Martin Cauchon
Ministre de la Justice et
procureur général du Canada